

**CUERS**

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Service Administration Générale

# ARRETE DU MAIRE

Portant abrogation de l'arrêté n°011-2022  
en date du 21 novembre 2022 relatif à la  
restriction des horaires de fermeture des  
débits de boissons et des établissements de  
restauration

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/NV - N° 004/2023

Nomenclature : 6.1 Police Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 , L.2212-2 et L.2215-1,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal,

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var,

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal n°011-2022 en date du 21 novembre 2022 portant restriction des horaires de fermeture des débits de boissons et des établissements de restauration,

**CONSIDERANT** que l'arrêté municipal n°011-2022 portant restriction des horaires de fermeture des débits de boissons et des établissements de restauration a été pris afin de veiller à la tranquillité publique notamment en raison des troubles nocturnes aux abords de certains débits de boissons du centre-ville de Cuers,

**CONSIDERANT** le fait que depuis cette restriction, lesdits troubles ont disparu,

**CONSIDERANT** dès lors que les éléments qui ont rendu nécessaire l'élaboration de cet arrêté ne sont plus réunis,

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n°011-2022 en date du 21 novembre 2022 portant restriction des horaires de fermeture des débits de boissons et des établissements de restauration **est abrogé**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 01/02/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté de  
Communes « Méditerranée Porte des  
Maures »



**Bernard MOUTTET**

Envoyé en Préfecture le : 1<sup>er</sup>/02/23

Et notifié le : 1<sup>er</sup>/02/23

